

Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 mars 2023

n° 018-23

Objet : RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 22035 relatif à l'assistance pour le compostage partagé

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 018-23

objet **RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 22035 relatif à l'assistance pour le compostage partagé**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'un accord-cadre à bons de commande a été signé avec la société Les Epigées le 18 mai 2022, pour une prestation d'assistance sur le territoire de Grand Chambéry pour la gestion, le suivi et le renforcement des sites de compostage partagé existants, pour la mise en place de nouveaux sites de compostage, et pour la formation, l'animation et la coordination d'habitants référents de sites.

Il a été conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an, soit pour une durée totale de trois ans.

L'accord-cadre prévoit notamment des formations « guides des composteurs », proposées sur trois jours à destination de différents publics. La société les Epigées a chiffré un forfait de 2 850 € HT pour ces trois jours de formation.

Toutefois, à l'usage, il a été constaté que cette formation nécessite parfois d'être effectuée sur une durée différente selon le type de modules réalisés, et des modules complémentaires sont nécessaires comme le compostage en établissement.

Aussi, il est proposé de compléter le bordereau des prix unitaires par des tarifs forfaitaires de formation à la demi-journée et à la journée (cf annexe).

Le présent avenant est sans incidence financière sur l'accord-cadre.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission de la direction de la gestion des déchets du 28 février 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant à l'accord-cadre 22035 relatif à l'assistance pour le compostage partagé,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

018-23

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre 22035 relatif à l'assistance pour le compostage partagé
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	23 mars 2023
Annexe(s) :	avenant marche compostage, BPU marche compostage

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20230323-lmc1H29056H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H29056H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	23 mars 2023
Date de réception en Préfecture :	23 mars 2023
Publication sur le site internet:	jeudi 23 mars 2023